



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 790
Amendant le règlement 298 et ses amendements,
en vue de restreindre les zones commerciales
CA-23 et CA-24 aux lots situés sur le boulevard
L'Ormière, de créer 2 nouvelles zones HC
dites uni et bi-familiales à même le territoire
des zones CA-23 et CA-24

CONSIDERANT que ce Conseil croit opportun et d'intérêt public de modifier le zonage existant sur le côté Ouest de la rue St-Maurice, entre la rue Durand et les lots 609-23-1 et 609-23-2;

CONSIDERANT que cette section de la rue St-Maurice est zonée CA-23 et CA-24, dite zone commerciale;

CONSIDERANT que ce Conseil est d'avis de restreindre les zones CA-23 et CA-24, dites commerciales, au boulevard L'Ormière, entre les rues Durand et St-Louis;

CONSIDERANT que ce Conseil est d'avis de créer deux nouvelles zones dites uni et bi-familiales avec l'ancien territoire des zones commerciales CA-23 et CA-24;

CONSIDERANT que ce Conseil est d'avis d'agrandir le territoire de la zone HC-2 dite uni et bi-familiale avec la partie du territoire de la zone CA-24 située au Nord-Ouest des lots 609-23-1, 609-23-2 et au Sud de la rue St-Louis;

CONSIDERANT l'avis de la présentation du présent règlement donné à une séance antérieure de ce Conseil en date du 3 juin 1974;

EN CONSEQUENCE, il est décrété par le présent règlement comme suit:

- 1.- Le préambule ci-devant fait partie du présent règlement.
- 2.- Le règlement municipal no. 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains, etc., déjà amendé est de nouveau modifié en autant que nécessaire pour prévoir ce qui suit:
 - a.- La zone commerciale CA-23 telle que créée par le règlement municipal 298 et ses amendements et en particulier par le règlement 456 en date du 18 novembre 1963 sera désormais restreinte aux lots situés sur le boulevard L'Ormière, entre la rue Durand et le boulevard Johnny Parent, conformément au croquis joint à l'original du présent règlement pour en faire partie intégrante et pour valoir comme ci, ici au long réité.
 - b.- La zone commerciale CA-24 telle que créée par le règlement municipal 298 et ses amendements et en particulier par le règlement 485 en date du 30 novembre 1964 sera désormais restreinte aux lots situés sur le boulevard L'Ormière, entre le boulevard Johnny Parent et la rue St-Louis, conformément au croquis joint à l'original du présent règlement pour en faire



Règlement Numéro _____ SUITE

partie intégrante et pour valoir comme
ci, ici au long récit.

c.-"Une nouvelle zone HC est créée à même le résidu de la zone CA-23 modifiée par le présent règlement et qui est bornée au Nord-Ouest par le boulevard Johnny Parent, au Nord-Est par la rue St-Maurice, au Sud-Est par le territoire de la Ville de Québec, au Sud-Ouest par le boulevard l'Ormière, conformément au croquis joint à l'original du présent règlement pour en faire partie intégrante et pour valoir comme ci, ici au long récit.

Cette zone est nommée HC-35."

d.-"Une nouvelle zone HC est créée à même le résidu de la zone CA-24 modifiée par le présent règlement et qui est bornée au Nord-Ouest par les lots 609-23-1 et 609-23-2, au Nord-Est par la rue St-Maurice, Au Sud-Est par le lot 609-16-39, au Sud-Ouest par le boulevard L'Ormière, conformément au croquis joint à l'original du présent règlement pour en faire partie intégrante et pour valoir comme ci, ici au long récit.

Cette zone est nommée HC-36".

3.- La partie du territoire de la zone CA-24 situé au Nord-Ouest des lots 609-23-1 et 609-23-2 et au Sud de la rue St-Louis et adjacent à la zone HC-2 est ajouté à celui-ci pour former une seule zone agrandie qui continue à être désignée sous le numéro HC-2, conformément au croquis joint à l'original du présent règlement pour en faire partie intégrante et pour valoir comme ci, ici au long récit.

4.- Le premier alinéa de l'article 17 du règlement municipal numéro 298 est remplacé par le suivant:

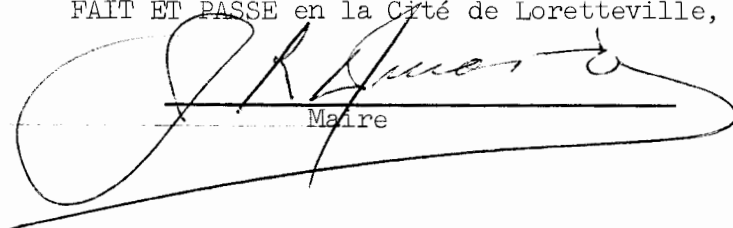
"Le territoire de la municipalité est divisé en 112 zones qui sont:

5 zones classées HA	11 zones classées HB
36 zones classées HC	18 zones classées HD
28 zones classées CA	5 zones classées CB
8 zones classées IA	1 zone classée IB."

5.- Nonobstant toute indication à ce contraire dans le présent règlement toutes les clauses du règlement 298 et ses amendements demeurent inchangées et s'appliquent aux nouvelles zones HC, ainsi qu'aux deux zones amendées.

6.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 10 juin 1974.


Maire

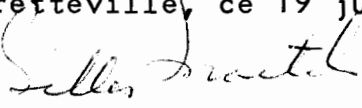
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement 790 amendant le règlement 298 pour restreindre les zones commerciales CA-23 et CA-24 aux lots situés sur le boulevard l'Ormière, de créer 2 nouvelles zones HC dites uni et bifamiliales à même le territoire des zones CA-23 et CA-24 a été approuvé par les personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, le 2 juillet 1974.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 19 juillet 1974.


Gilles Martel,
Greffier.

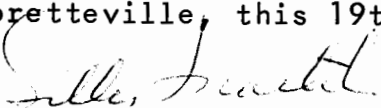
CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE il hereby given the municipal by-law number 790 amending the by-law 298 and its amendments for restricting the commercial zones CA-23 and CA-24 at the lours of the L'Ormière Boulevard, for creating 2 news zones HC with the territory of the zones CA-23 and CA-24, has been approved by the persons of full age who are entered on the valuation roll in force as owners of taxable immoveables and are Canadians Citizens, of the City of Loretteville, the 2th day of July 1974.

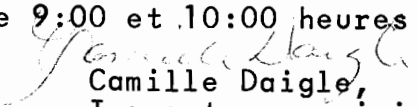
Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

This by-law will come into force by the law.

Given at Loretteville, this 19th day of July 1974.


Gilles Martel,
Greffier.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis public à l'endroit ordinaire d'affichage le lundi, 22 juillet 1974 entre 9:00 et 10:00 heures a.m.


Camille Daigle,
Inspecteur municipal.